

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019 à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Président : M. DUSSART.

Présents : Mesdames ISEBE, HENNON

Messieurs JEUNIAUX, PROCHWICZ, GUY, POURNY, CAPRON, RICHARD.

Absents : M GAUDIERE, excusé, ayant donné une procuration de vote à M JEUNIAUX,

Mme LEFEBVRE excusée, ayant donné procuration de vote à M DUSSART

M CANDELIER excusé, ayant donné procuration de vote à M CAPRON

Mme COURTEAUX.

Secrétaire de séance : M. GUY

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 23/12/2019

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations ; l'une pour reformuler les décisions modificatives 6 et 7 qui n'ont pu être prises en charge en l'état par la trésorerie, la seconde pour le renouvellement pour 2020 de la convention avec le CPIE

La demande est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Ordre du Jour :

I) Approbation du compte rendu du 07 novembre 2019

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Délibérations :

Retrait du CNAS

Considérant l'inutilisation des aides proposées par le CNAS, celles-ci s'adressant davantage aux agents jeunes en charge d'enfants, Monsieur le Maire propose le retrait de la commune de cette instance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident le retrait de la commune du CNAS.

Modification des statuts du SIVOM

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, le retrait de la compétence « aide sociale » du SIVOM de Boves à compter du 1er janvier 2019 a été acté le transformant en SIVU.

Le 31 décembre 2018, plusieurs communes dont BOVES, se sont retirées du SIVOM ; de ce fait la préfecture a demandé la réunion du comité syndical afin de proposer aux conseils municipaux des communes membres le transfert du siège social du syndicat vers une commune qui en est membre, d'actualiser la rédaction des statuts ainsi que dans l'optique d'éviter toute confusion à l'avenir, de modifier la dénomination du syndicat.

Par délibération du 4 novembre 2019, à l'unanimité, le comité syndical a adopté la modification statutaire proposée par le président à savoir :

Article 1 :

Ce syndicat prend la dénomination de : « Syndicat de voirie du sud amiénois »

Article 3 : Transfert de compétence

Pour toutes les communes, le transfert de compétence consenti au SIVU en matière de travaux de voirie, ne trouve à s'exercer, compte tenu de l'appartenance des communes à la communauté d'agglomération « Amiens métropole » que sur les voies ne relevant pas de l'intérêt communautaire tel que défini par la dite collectivité.

Article 7 : siège

Son siège est fixé à la Mairie de Vers sur Selle

Article 8 : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Article 9 : receveur

A supprimer

Conformément à l'article L5211-17 de CGCT, les communes membres du SIVOM sont invitées à se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident la modification des statuts du SIVOM.

Décoration du transformateur

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la FDE la décoration du transformateur, situé place du 8 mai sachant que la prise en charge financière est intégrale par la FDE et l'ADEME.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal approuvent la demande de prise en charge de la décoration du transformateur par la FDE.

Numérisation du P.L.U.

Monsieur le Maire informe que les P.L.U. doivent dorénavant être numérisés au format CNIG, format qui permettra à tous les professionnels d'avoir accès à toutes les informations concernant une parcelle.

Le bureau d'étude chargé de la modification simplifiée du P.L.U. de la commune propose de s'en charger, sachant que si cette numérisation n'est pas effectuée le P.L.U. ne sera plus applicable.

Le montant de la facture, qui comprend la numérisation et les contrôles préalables à la remise à la commune avec le site Géoportail, s'élève à 1800€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à commander la numérisation au format CNIG du P.L.U.

Décisions modificatives 6 et 7 :

DM 6 état liquidatif de travaux en régie pour l'abri de la désherbeuse et la réalisation de la plateforme.

Les deux délibérations prises au mois de novembre pour liquider les travaux effectués par l'employé communal, n'ayant pu être prises en charge en l'état par la trésorerie, il convient de les reformuler en une seule lors de ce Conseil.

Abri pour la désherbeuse : montant arrêté à la somme de 4 402.83€

Réalisation de la plateforme de la benne : montant arrêté à la somme de 4 821.00€

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	9 223.83 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	9 223.83 €
2128/040	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D				0.00 €	4 821.00 €
2135/040	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D				0.00 €	4 402.83 €
722/042	Immobilisations corporelles	Fonc.	R				0.00 €	9 223.83 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

DM 7 intérêts d'emprunt 2019

Le montant inscrit à l'article 66111 étant insuffisant pour régler les intérêts d'emprunts du dernier trimestre 2019, il est proposé de prélever 747€ à l'article 615221 (bâtiments publics) et d'imputer cette somme à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valident les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) : Convention 2020

La convention 2020 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la commune de Vers sur Selle concernant le chantier d'insertion les « Chemins de l'Espoir » gérée par le CPIE Vallée de Somme au profit de la commune.

La commune s'engage à commander 29 jours de travaux pour l'année 2020 pour un forfait journalier de 662€ (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit une cotisation annuelle totale de 19 198€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention 2020 du CPIE pour un montant total de 19 198€.

III Informations VERS-SUR-SELLE

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'environ la moitié des maisons du lotissement sera habitée d'ici la fin de l'année. Pour la deuxième tranche, il y aurait déjà 12 terrains réservés.

Des problèmes de vitesse et de non respect des priorités dans le village et notamment aux abords du lotissement ont été évoqués. Monsieur le Maire informe que des panneaux « STOP » seront mis aux intersections afin de ralentir la circulation.

L'acquisition par la commune du terrain de M PERRET est lancée, les premiers contacts ont été pris avec le notaire chargé de la vente. Celle-ci devrait se faire début 2020.

La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le mardi 14 janvier 2020 à 18h30.

Le prochain ramassage des encombrants aura lieu le vendredi 3 janvier 2019. Décalage d'une journée lié au 1^{er} janvier férié.

Quatre communes ont été retenues par Amiens Métropole pour mettre en place un Repair Café. Vers sur Selle en fait partie. Le premier rendez-vous aura lieu le samedi 25/01/2020 à la salle communale de 9h30 à 12h30. Chacun vient avec un objet à réparer ou ses compétences pour aider l'autre.

1462€50 ont été récoltés pour le Téléthon grâce aux animations organisées par l'Entente Sportive de Vers, le Centre de Loisirs et le repas organisé par la commune.

IV) Tour de table ; informations VERS-SUR-SELLE.

Monsieur PROCHWICZ :

- Le VERS L'INFO sortira cette semaine, il sera accompagné du calendrier des collectes d'ordures ménagères de 2020.
- En ce qui concerne la fibre, 45 logements ne sont toujours pas raccordés malgré les promesses faites par Orange.

Madame ISEBE :

- Téléthon : Mme ISEBE signale quelques difficultés pour fonctionner car pas assez de monde pour aider. Sinon la soirée fut belle.
- Mercredi 18/12/2019 aura lieu l'arbre de Noël des enfants
- Demande que la porte issue de secours de la salle des fêtes soit changée car le froid y pénètre.
- Demande que le défibrilateur soit changé de place car la porte bloque sur le mur, empêchant de l'ouvrir aisément.

Madame HENNON :

- Rappelle le problème des fenêtres de la bibliothèque qui ont besoin d'être changées.
- Revient sur la soirée lecture du 3 décembre qui s'est très bien déroulée. Environ trente personnes se sont rendues à la bibliothèque pour écouter la lecture d'un conte par la troupe du Cabaret Grabuge et les bénévoles de la bibliothèque.

AMIENS METROPOLE :

Monsieur le Maire signale que la rue du Moulin et la rue de Conty entre la rue Dufour et la rue du moulin deviennent des voies métropolitaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

La prochaine réunion de Conseil est fixée au mardi 28 janvier 2020.

Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire
E.DUSSART

